



# Info Vêto

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations de la Haute-Saône



## Lu pour vous...

### Animal de compagnie

[Dispositif dérogatoire - importation de carnivores domestiques de compagnie en France en provenance de pays tiers dans le contexte de la pandémie de COVID 19](#)

[Vivre avec un animal de compagnie](#)  
[Identification des animaux domestiques chiens, chats, furets](#)  
[Identification obligatoire](#)

### COVID 19

[Ministère de l'agriculture : toutes les infos](#)

[COVID 19 et animaux](#)  
[Le point sur le coronavirus \(vidéo\)](#)  
[Émergence du SARS-CoV-2 et pandémie de COVID-19 \(vidéo\)](#)

### Moustique tigre

[58 départements en vigilance rouge](#)

### Influenza aviaire

[Tout ce qu'il faut savoir sur l'influenza aviaire](#)

### Peste porcine africaine

[Dernières actualités sur les pestes porcines](#)  
[Thématique-Plateforme ESA](#)

### Peste bovine

[Assurons-nous que la peste bovine reste une maladie du passé](#)

### Bulletin épidémiologique

[En ligne](#)

[Le réseau \*Salmonella\*, un dispositif de surveillance des salmonelles de la fourche à la fourchette : bilan 2016](#)

### Plateforme ESA

[Actualité](#)

[Veille sanitaire international](#)  
[Observatoire et suivi des causes d'avortements chez les ruminants](#)

### Antibiotique / Antibiorésistance

[L'économiste Jim O'Neil et d'autres experts discutent de la résistance aux antimicrobiens](#)  
[Nouvel éclairage sur la dissémination de la résistance aux antibiotiques chez \*E.coli\*](#)

### Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)  
[Établir un CVI](#)

## Edito

Après le confinement, le déconfinement... mais le virus est toujours là. Restons vigilants avec les gestes barrière. D'autres virus aussi circulent toujours, comme celui de la rage et on oublie vite les bons réflexes. Cette lettre permet de faire un petit rappel.

Elle permet aussi de vous éclairer sur un domaine d'action du service, la protection animale, et d'appréhender sa complexité administrative et juridique : même, si certaines procédures peuvent être longues, elles peuvent tout de même aboutir.

**Thomas CLÉMENT**

## Actualités

### Bien être animal et action de l'Etat

Juste avant le début du confinement, une opération de grande envergure, qui s'est poursuivie durant le confinement, a été menée par le service SPAE dans une exploitation agricole du Pays Graylois. Il s'agissait de l'aboutissement de nombreuses procédures et qui témoigne de la ténacité du service dans le suivi de ses dossiers.

Tout est parti d'un refus de contrôle conditionnalité dans le domaine « Bien-être des animaux » fin 2013 qui s'est soldé par un remboursement de la totalité des primes PAC 2014.

Puis, en janvier 2014, l'éleveur a notifié des déclarations de naissance erronées qui ne pourront pas être enregistrées par l'Etablissement de l'Élevage de Franche-Comté (EdE FC), gestionnaire de l'identification bovine : un taux de grossesse gémellaire de 75% est observé dans cet élevage. S'en suivra un bras de fer entre cet éleveur et l'EdE FC.

L'exploitation va très vite être mise sous limitation de mouvement par le service SPAE et les contrôles réalisés en 2016 et 2017 mettront en évidence des modifications volontaires des boucles d'identification, des dates de naissances erronées, des naissances d'animaux âgés de plusieurs mois non déclarées, etc.... Des PV seront dressés à l'issue de chaque contrôle et les suites administratives seront mises en œuvre.

Par ailleurs, la dernière prophylaxie dans cet élevage allaitant datant de 2016, les ASDA vertes seront reprises lors du contrôle de 2017 et jusqu'en 2018, l'éleveur n'est autorisé à commercialiser des bovins qu'à destination de l'abattoir. Mais compte-tenu de son absence de réponse aux injonctions du service SPAE, il a été décidé en 2019 de suspendre la délivrance de laissez-passer sanitaires afin de le contraindre à régulariser sa situation.

Malgré cela, l'éleveur ne répond pas du tout aux injonctions concernant ses bovins en défaut de traçabilité et de plus persiste dans la provocation : menaces, injures et intimidations à l'égard des agents de l'EdE FC et du service SPAE sont les seuls modes de communication de cet éleveur.

Il a donc été décidé de réaliser un contrôle de l'identification de la totalité des bovins présents sur l'exploitation, la mise en œuvre des suites administratives qui s'imposent et la réalisation de la prophylaxie.

Cette opération programmée de longue date et après échanges en cellule départementale opérationnelle (CDO) de prévention et de lutte contre la maltraitance animale a eu lieu le 12 mars dernier. Elle a nécessité une réunion de préparation avec les services de la gendarmerie (brigade territoriale autonome et PSIG) afin qu'elle se déroule dans des conditions de sécurité optimales pour tous les intervenants et s'est réalisée sous couvert du procureur de la République.

Un prestataire extérieur a été missionné afin de procéder à la sécurisation du pourtour

**Vous avez reçu...**

- 20/03/20 : Gestion du Covid-19 - Missions vétérinaires dont la continuité doit être assurée
- 27/04/20 : Missions prioritaires des vétérinaires sanitaires
- 10/04/20 : IAHP en Europe de l'est
- 14/04/20 : Courrier du ministre aux vétérinaires
- 17/04/20 : Gestion du Covid-19 en centre de rassemblement et rappel des procédures export et carnets de route
- 02/06/20 : Information TRACES Classic

**Numéros utiles...**

- **Préfecture : 03 84 77 70 00**  
Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP
- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains : 03 84 40 21 13**  
Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables
- **Equarrissage (Atemax) : 0800 600 300 ou 0825 771 281**
- **LDVH 70 : 03 84 95 77 70**  
Jours fériés et we (P. LE HONG)  
[pierre.le-hong@haute-saone.fr](mailto:pierre.le-hong@haute-saone.fr)

**Arrivées/Départs...**

Arrivée : NEANT

Départ : Dr Vre Eloïse NOEL  
Clinique vétérinaire du Parc à LUXEUIL  
Vétérinaire inspecteur à l'abattoir de LUXEUIL

**Échéances prochaines...****Formations continues en région :**

[Cliquer pour voir les propositions de formations continues.](#)

**Donnez votre avis ou faites des propositions...**

[philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr](mailto:philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr)

**La DDCSPP 70 recrute**

Tout au long de l'année, la DDCSPP est susceptible de recruter des vétérinaires pour diverses missions notamment d'inspection (abattoir et/ou atelier de traitement de gibier), ou de certification à l'exportation. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à court ou moyen terme, à vous manifester.  
**Contact : Thomas CLEMENT**  
(Tél : 03 84 96 17 03)

de l'exploitation, la mise en place d'un couloir et d'une cage de contention en vue de la réalisation des contrôles programmés.

L'EdE FC et le GDS étaient présents au côté des agents du service SPAE pour la réalisation de ces opérations.

189 bovins vivants ont été dénombrés dont 64 présentaient des défauts d'identification (boucles volontairement modifiées, dates de naissance erronées, bovins âgés de 2 ans dont la naissance n'était pas déclarée,...) et des constats de maltraitance animale ont été mis en évidence : veau âgé de 3 jours à l'abri de la bâche de la faucheuse qui mourra quelques jours plus tard, jeune bovin cachectique avec une attelle réalisée avec un tuyau PVC et une boîte de conserve qui a dû être euthanasié, charniers de veaux, cadavre de veau en décomposition avancée laissé dans une stabulation au milieu des autres bovins, absence de paillage, retard de croissance de 50% chez les jeunes bovins, mauvais état d'entretien des animaux : bovins maigres à cachectiques et de nombreux matériels hétéroclites sur l'aire de vie extérieure des animaux.

Une levée de garde à vue a été demandée par le fils de l'éleveur pour convaincre ce dernier de vendre la totalité de son troupeau très rapidement. Le parquet a accordé cette levée de garde à vue et une table ronde a eu lieu dans les locaux de la gendarmerie en présence du maire de la commune. Une proposition d'achat de la totalité du troupeau avec enlèvement sous 3 semaines a alors été effectuée et acceptée par l'éleveur.

Durant le confinement, 6 bétailières ont alors pu charger des bovins pour un total de 97 animaux avec à chaque fois la participation d'un agent du service SPAE pour la vérification de l'identification des bovins vendus.

Toutefois, l'éleveur n'a pas tenu ses engagements de vendre le reste de son troupeau et le Parquet a donc ordonné le retrait de ceux qui restaient sur la ferme. Le retrait des 91 bovins restant a été réalisé, toujours durant le confinement, en présence des services de la gendarmerie, des agents du service SPAE, et d'un éleveur membre du conseil d'administration du GDS. Les bovins ont été confiés à l'OABA et ont rejoint une ferme partenaire de cette association dans l'attente du jugement.

Jugé dernièrement, l'éleveur a été reconnu coupable de l'ensemble des faits qui lui ont été reprochés et a été condamné à 1 an de prison avec sursis, une interdiction de détenir des animaux domestiques durant 10 ans et à la confiscation des bovins qui lui ont été retirés.

L'agent judiciaire de l'Etat, partie civile, a demandé le remboursement de la totalité des frais engagés par l'Etat pour ces interventions, soit un peu plus de 22 000€.

**Point d'amélioration****Importation de carnivores domestiques et rage**

On observe une recrudescence de **carnivores domestiques introduits en France sans** :

- être identifiés électroniquement (ou par tatouage si nés avant le 3 juillet 2011) ;
- être valablement vaccinés contre la rage (**après** 12 semaines d'âge puis rappels)
- être accompagnés d'un passeport européen dûment complété.

De plus, dans le cadre d'une **introduction depuis un pays tiers** ou lors d'un **mouvement commercial avec un pays de l'UE**, les animaux doivent être accompagnés jusqu'au lieu de destination, d'un **certificat sanitaire** signé par un vétérinaire officiel et pour certains pays, un titrage antirabique doit être fourni. **Pour les animaux introduits depuis un pays tiers un contrôle au point d'entrée spécifique de l'UE (Poste d'Inspection en Frontière) est en outre impératif.**

Un animal introduit sur le territoire français qui ne respecte pas l'ensemble de ces conditions ne doit en aucun cas être vacciné contre la rage, et encore moins faire l'objet d'une nouvelle identification au moyen d'une puce électronique française.

**Dès connaissance d'un cas ne respectant pas au moins une des conditions citées précédemment, il convient d'en informer immédiatement la DDCSPP.**

**Bilans****Bilan des visites sanitaires en 2019**

<b>Visites sanitaires bovines</b>	98,18 %	2 <sup>ème</sup> rang national
<b>Visites sanitaires porcines</b>	75,47 %	34 <sup>ème</sup> rang national Campagne sur 2 ans 2018-2019
<b>Visites sanitaires ovins-caprins</b>	44,06 % en 2019	18 <sup>ème</sup> rang national Campagne sur 2 ans 2019 - 2020
<b>Visites sanitaires équinnes</b>	35,44 % en 2019	6 <sup>ème</sup> rang national Campagne sur 2 ans 2019-2020